

Appel à projet pour la mise en place d'une mutuelle communale

**«Favoriser l'accès à une couverture de
santé complémentaire pour tous les
Saint-Jeannais »»**

Date limite de réception des propositions :
Vendredi 24 juin 2022 à 17h

Article 1- Objet

Afin d'améliorer l'accès aux soins, et dans un esprit de solidarité, le CCAS de Saint-Jean, souhaite favoriser l'accès à une couverture de santé complémentaire pour tous les Saint-Jeannais.

Le présent appel à projet a pour objet la mise en place d'une mutuelle communale sur le territoire de la ville de Saint-Jean. En cela, le porteur de projet doit s'inscrire dans une offre en matière de complémentaire santé ou mutuelle, en vue d'obtenir une offre de prix pour un contrat collectif avec une adhésion individuelle des souscripteurs.

La volonté est de proposer une mutuelle avec des tarifs favorables pour tous les habitants de la ville quels que soient l'âge, les ressources ou l'état de santé du bénéficiaire.

Il s'agit ainsi de permettre l'accès aux soins au plus grand nombre par la mise en place d'une couverture santé sélectionnée par le CCAS de Saint-Jean à des conditions tarifaires attractives pour :

- toute personne domiciliée à Saint-Jean (31240) ou contribuant aux recettes de la commune au titre de propriétaire ou profession indépendante exerçant dans la commune de Saint-Jean

Article 2 - Conditions à remplir pour être candidat

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être le représentant d'une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé : mutuelle d'assurance, société d'assurance ou intermédiaire d'assurance
- Tenir compte des conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.

Article 3 - Intervention de la Ville de Saint-Jean

Le CCAS sera partenaire par le biais d'une convention de partenariat passée avec la Ville reprenant notamment les tarifs en vigueur pendant la durée de la convention.

Le CCAS ne sera qu'un intermédiaire entre l'entité portant l'offre et le souscripteur. Il n'aura de rapport financier et de responsabilité ni avec la structure retenue, ni avec les usagers contractant avec ladite structure.

La structure retenue contractualisera directement avec les administrés de la Ville.

Une fois le candidat retenu, le CCAS et la Ville de Saint-Jean s'engagent à mettre en place toute action de communication utile pour informer les habitants de l'existence de la mutuelle partenaire ; à cet effet un local pourra être mise à disposition par le CCAS au candidat retenu

afin qu'il puisse organiser des rendez-vous avec les clients potentiels (*gratuité de la mise à disposition*).

Article 4 - Eléments de services proposés

Les candidats peuvent proposer un ensemble de services compris, sans surcoût de leurs prestations et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Pas de droits d'entrée
- Garanties immédiates sans délai d'attente ou de carence
- Tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que l'assuré fournisse sa carte d'assuré social
- Demandes de remboursement des frais de santé prises en compte dans un délai maximum déterminé par chaque candidat
- Accompagnement au changement de prestataire de complémentaire santé,
- Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte ;
- Conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût ;
- Présence à la (aux) réunion(s) d'information organisée(s) par le CCAS lors de la mise en place du partenariat ;
- Permanences au CCAS de Saint-Jean, selon une rythmicité définie en fonction des besoins.

Il est entendu que les candidats s'engagent au strict respect des obligations en matière de protection des données personnelles (notamment article 28 du RGPD).

Article 5 - Durée de l'offre tarifaire

Les tarifs proposés par le candidat devront être garantis pour une période de 2 ans.

6 mois avant l'issue de cette période, le candidat devra fournir au CCAS de Saint-Jean les nouveaux éléments tarifaires prévus pour l'année à venir.

Au vu de ces éléments, le CCAS de Saint-Jean se réserve le droit de lancer un nouvel appel à partenariat permettant de revoir les tarifs si besoin.

A défaut de modifications du partenariat, celui-ci se verra reconduit par tacite reconduction pour une durée identique, une seule fois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision contraire n'est prise par le CCAS un mois au plus tard avant la date d'anniversaire de la convention.

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite ci-avant définie.

A l'issue de la période initiale et de la période de reconduction (soit 4 ans), un nouvel appel à projet sera lancé.

Article 6 - Mise en place & Suivi du partenariat

Le candidat retenu organisera une réunion d'information publique à destination des administrés

afin de présenter les différentes offres.

Le candidat retenu s'engage à fournir au CCAS de Saint-Jean chaque année les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année) ;
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires, soins auditifs, médecines douces et autres
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles,
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées et nombre d'administrés reçus, contacts téléphoniques afférents au partenariat.

Ces éléments seront à transmettre au mois de janvier N+1 pour une analyse de l'année N.

Article 7 - Dépôt du projet

Le dossier de candidature doit être déposé en mains propres ou par mail, contre récépissé, avant le Vendredi 24 juin 2022 à 17h, à l'adresse suivante :

CCAS de Saint-Jean
4 chemin du Bois de Saget
Mairie Annexe Victor Hugo
31240 SAINT-JEAN

Le dossier sera composé :

- D'un dossier de « candidature » comportant les pièces suivantes :
 - Lettre de candidature ou équivalent
 - Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat
 - Déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
 - Le dossier de candidature complété joint au présent document

Article 8 - Modalités de sélection des projets :

Les projets seront analysés et classés suivants plusieurs critères :

- | | |
|---|------|
| - Un référent projet dédié | 30% |
| - Niveau de tarification proposée | 35 % |
| - Panel de services et prestations proposés | 35 % |

La collectivité se réserve le droit de mener une phase de négociation avec les différents candidats avant la conclusion de la convention.

A ce titre, les candidats sont informés que seuls les trois d'entre eux les mieux classés, c'est-à-dire ceux dont les offres sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres, seront admis à la négociation. Un seul parmi eux sera retenu et bénéficiera de l'exclusivité durant la durée de la convention.

Article 9 - Renseignements

Pour toute demande de renseignements, nous contacter :

- Par mail à l'adresse suivante : cecile.perie@mairie-saintjean.fr
- Par courrier à l'adresse ci-dessus (article 8)
- Par téléphone au 05 32 09 68 25